

Département de la Marne

COMMUNE DE FRIGNICOURT

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT
et de PROGRAMMATION**

Document n°3

"Vu pour être annexé à la
délibération du

19 FEV. 2014

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

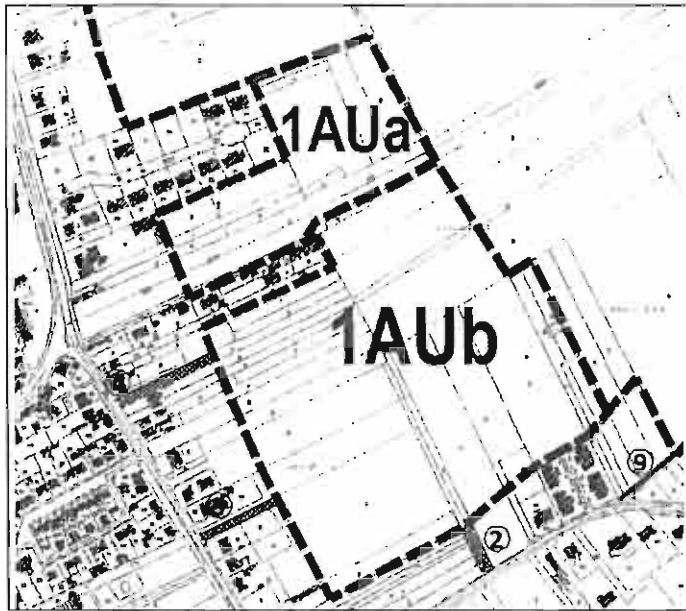
PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et peuvent comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. La partie programmation reste quant à elle facultative.

- **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

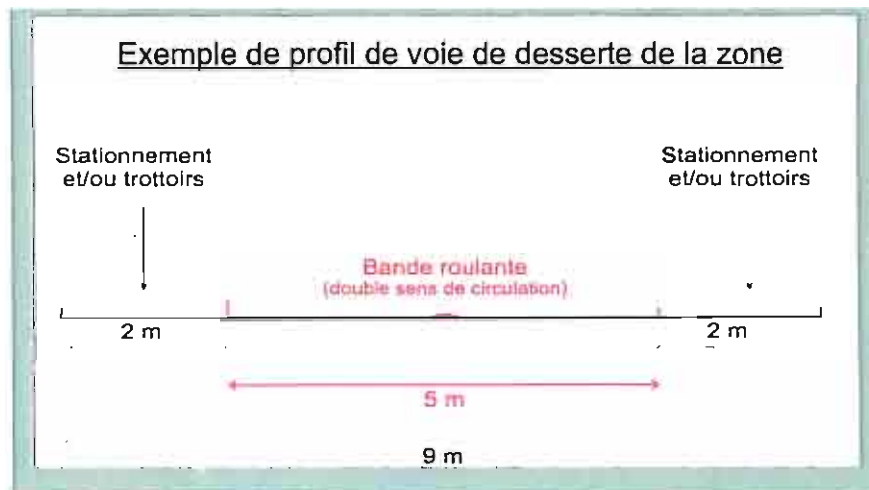
Ces Orientations d'Aménagement ne porteront que sur l'aménagement des zones d'extension définies. Aucun échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants n'a été défini. Ce document donc présente les principes d'aménagement qui ont été retenus dans certains secteurs de la commune de Frignicourt.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.



PROPOSITION D'AMENAGEMENT
DU SECTEUR 1AUa AU LIEU-DIT
« LA CROIX ROUGE »

- ❖ Les accès sur la déviation sont interdits.
- ❖ L'accès à cette zone est prévu par la rue du Champ Vert. Une voie avec à son terme une raquette de contournement permettant de desservir les terrains du secteur 1AUa.
- ❖ Les voies nouvelles devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :



Voies publiques et
voies privées ouvertes
au public :

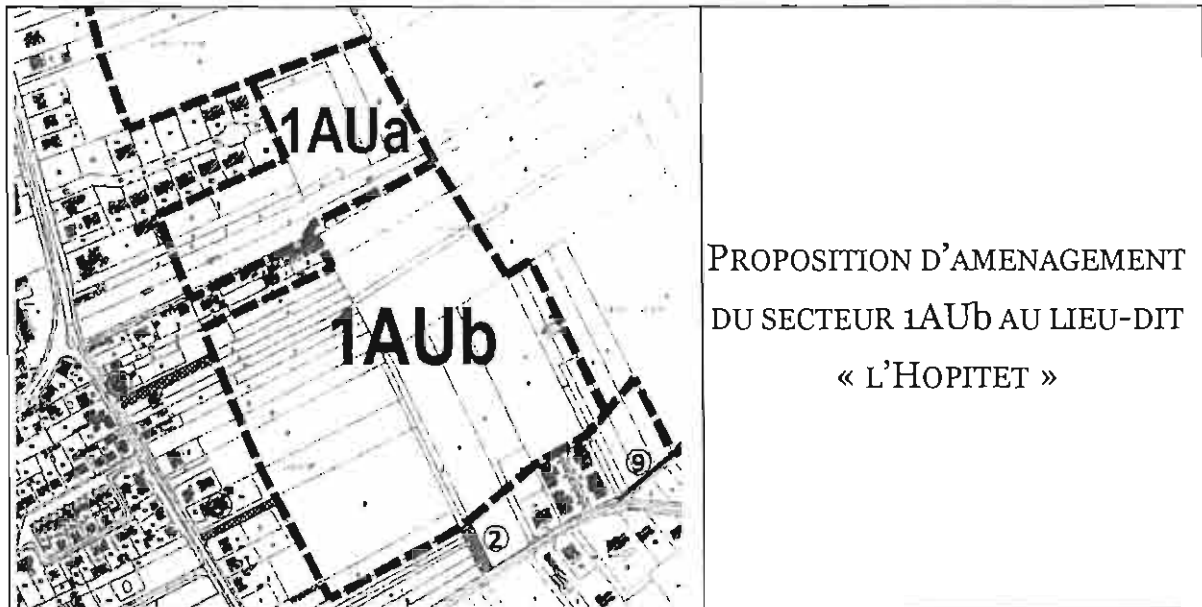
- pour les voies à double sens la largeur de l'emprise minimum est

fixée à :

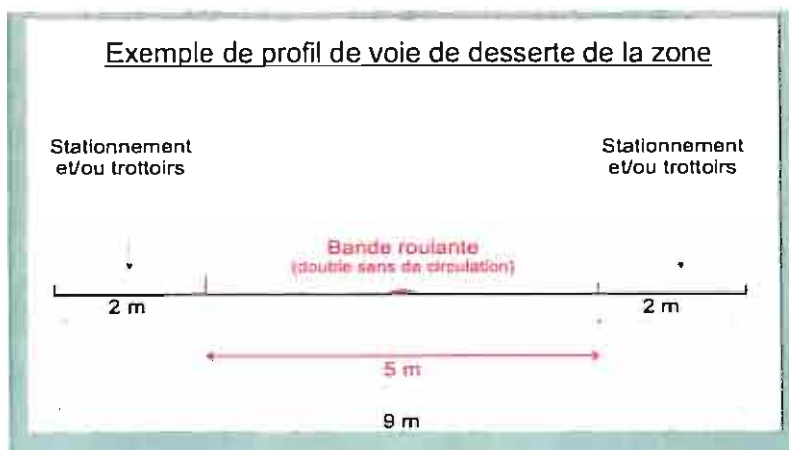
- ✓ 7 mètres pour la desserte de 1 à 5 logements,
- ✓ 9 mètres au-delà de 5 logements,
- pour les voies à sens unique la largeur de l'emprise minimum est fixée à 5 mètres.

- ❖ Des possibilités d'accès devront être maintenues vers les terrains situés à l'est de la zone dans l'éventualité d'une extension de l'urbanisation à plus long terme.
- ❖ Une zone de plantation devra être prévue le long de la déviation afin d'assurer une intégration optimale des constructions nouvelles.





- ❖ Quatre accès sont prévus pour desservir cette zone à urbaniser :
 - Deux accès depuis la rue Henri Dunant (inscrits au PLU en emplacement réservé n°3 et n°4)
 - Un accès depuis la rue Jean Moulin
 - l'accès n°2 classé en emplacement réservé
- ❖ Une desserte interne relie l'ensemble des accès prévus, pour assurer une fluidité de circulation.
- ❖ Les voies nouvelles devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :



Voies publiques et voies
privées ouvertes au public :

- pour les voies à double sens la largeur de l'emprise minimum est fixée à :

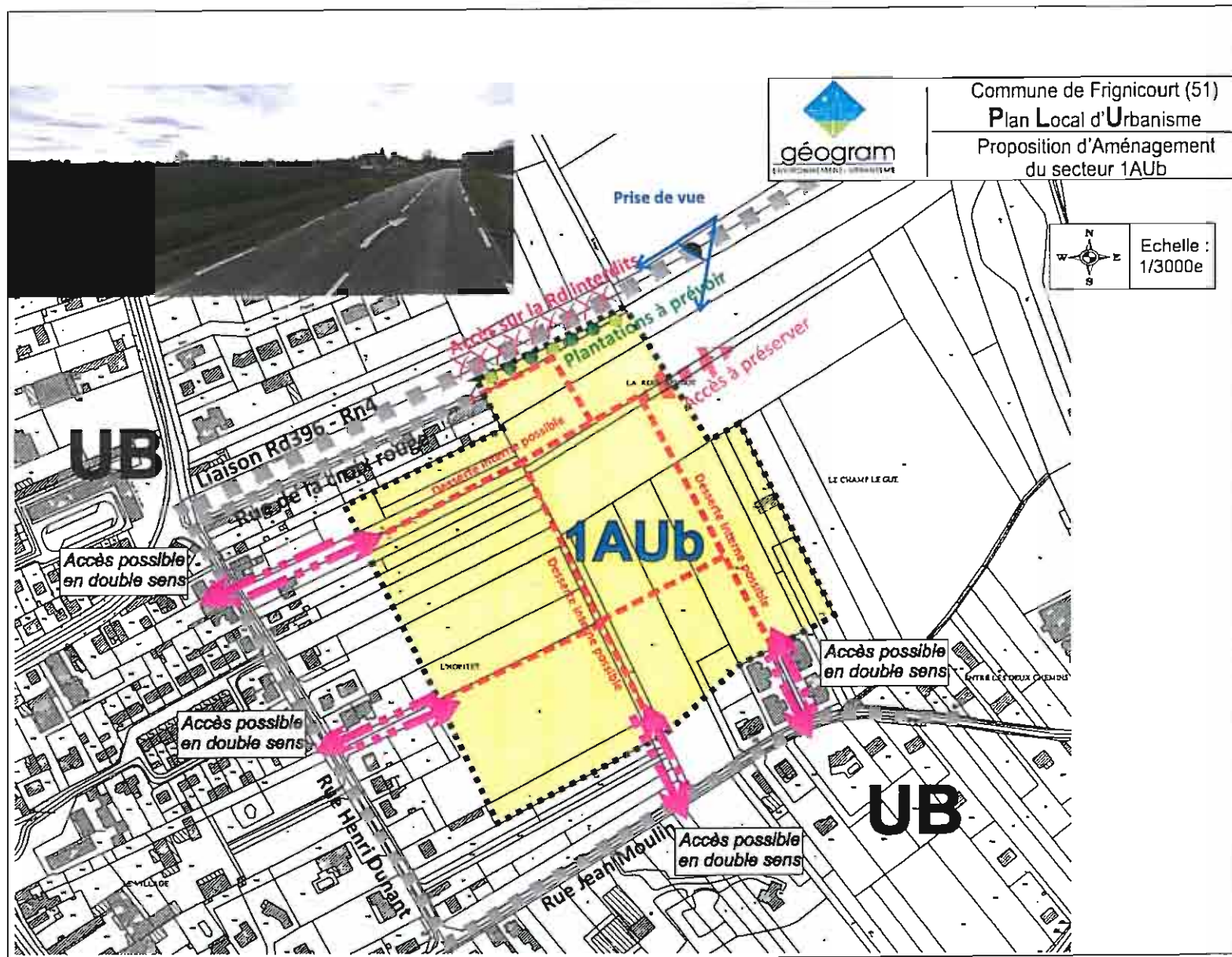
✓ 7
mètres

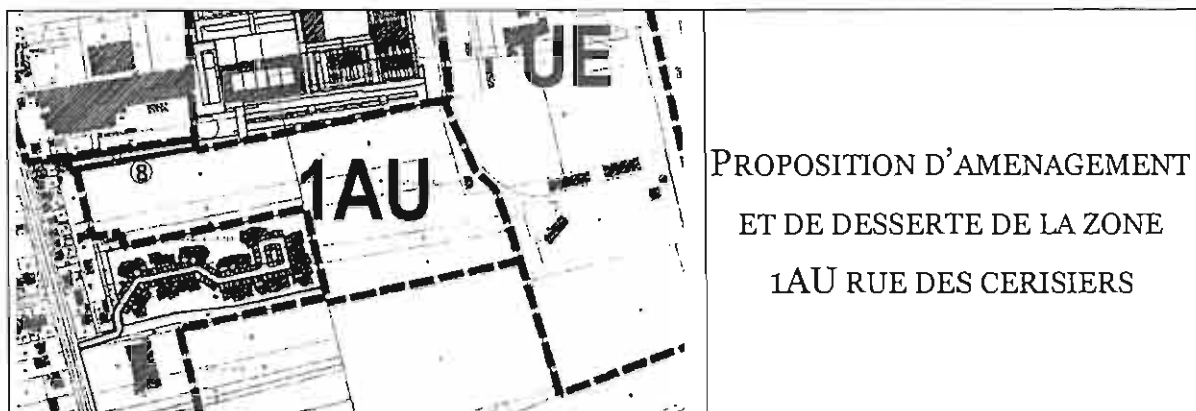
pour la desserte de 1 à 5 logements,

✓ 9 mètres au-delà de 5 logements,

- pour les voies à sens unique la largeur de l'emprise minimum est fixée à 5 mètres.

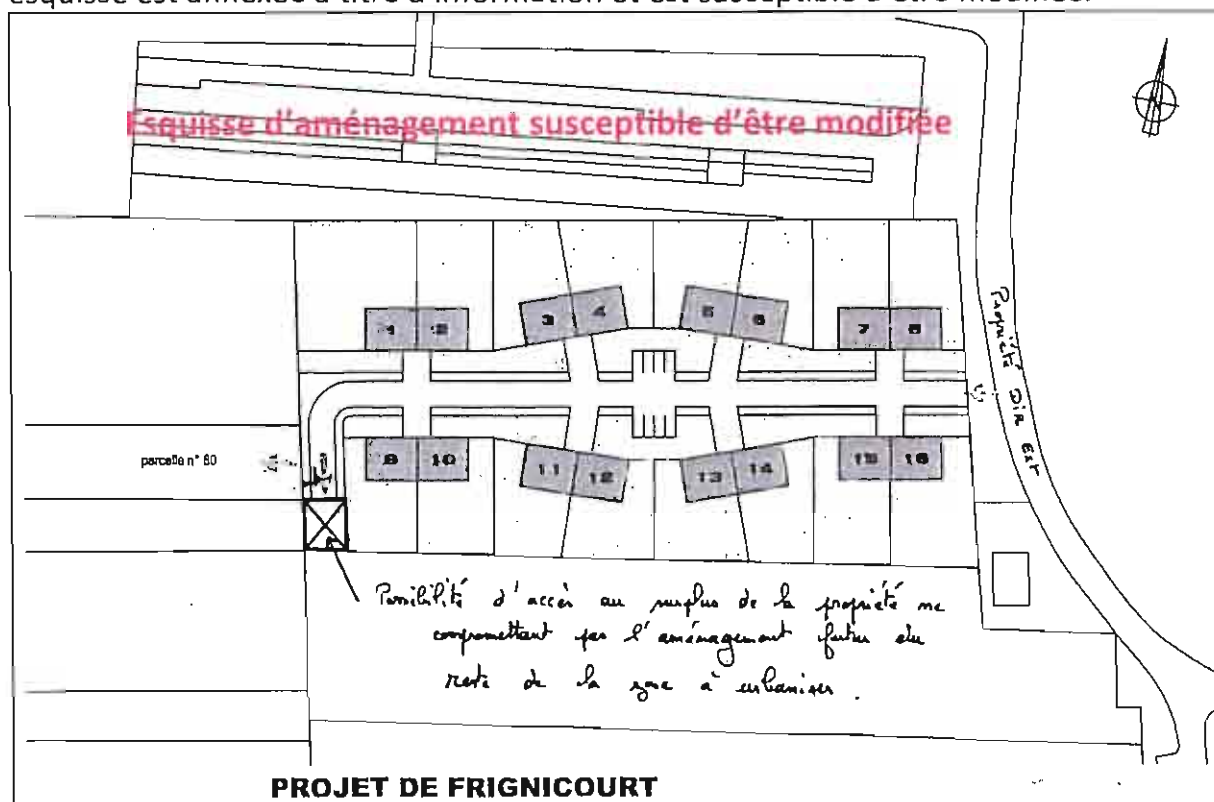
- ❖ L'aménagement de cette zone devra tenir compte de la desserte d'une habitation existante sur les parcelles cadastrées n°111 et 113.
- ❖ Les voiries internes de cette zone à urbaniser pourront être hiérarchisées selon différentes fonctions : desserte automobile, chemin, piéton, cycliste.
- ❖ Des possibilités d'accès devront être maintenues vers les terrains situés à l'est de la zone dans l'éventualité d'une extension de l'urbanisation à plus long terme.
- ❖ Une zone de plantation devra être prévue le long de la déviation afin d'assurer une intégration optimale des constructions nouvelles.
- ✓ Ce secteur pourra faire l'objet d'une urbanisation par phase indépendante sous réserve de ne pas compromettre les principes d'aménagement et de desserte définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.





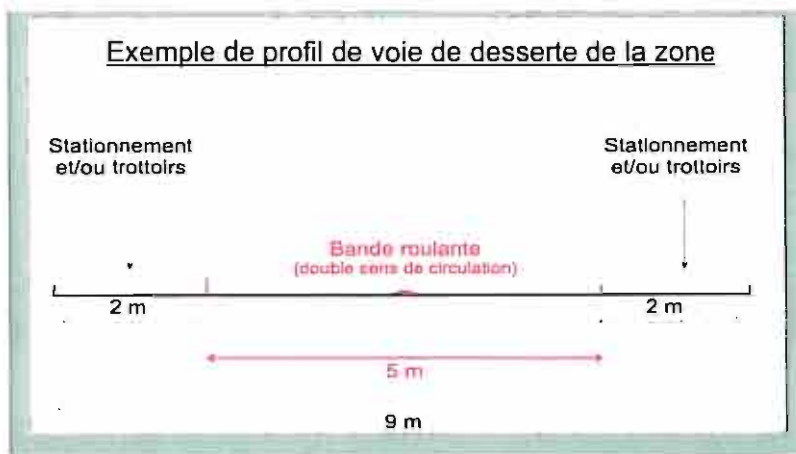
- ❖ L'accès à la zone 1AU est prévu depuis la rue du Cerisier à l'est du secteur d'étude.
- ❖ Une desserte interne (matérialisée à titre indicative) permet de desservir les 16 logements locatifs prévus dans le cadre de la convention passée avec l'ANRU.

Une première esquisse d'aménagement a été réalisée par le porteur du projet. Cette esquisse est annexée à titre d'information et est susceptible d'être modifiée.

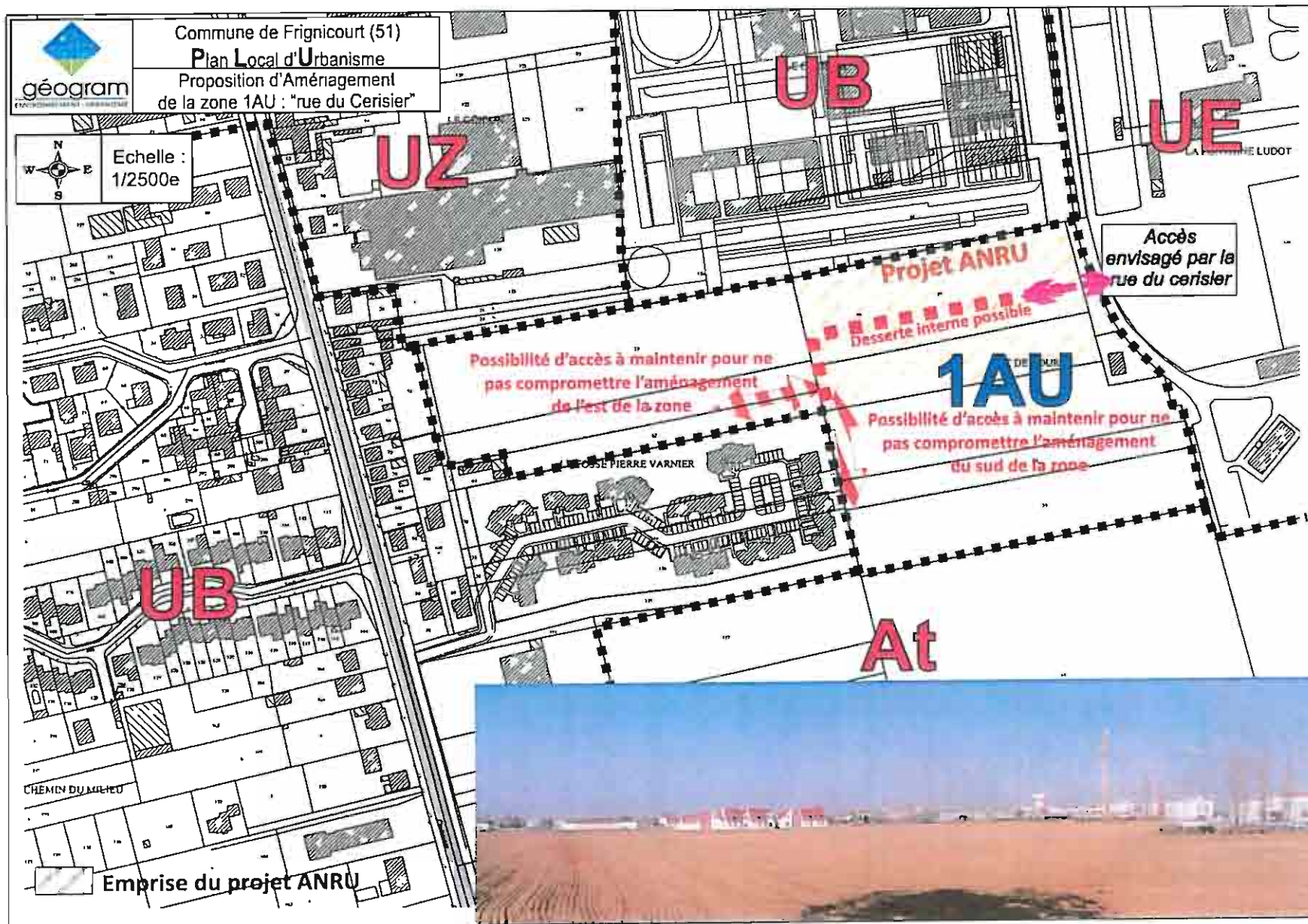


- ❖ Lors de l'aménagement du programme de logements, des possibilités d'accès devront être prévus depuis la voie interne pour pouvoir desservir et relier les terrains situés au sud et à l'est du projet.

- ❖ Les voies nouvelles devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

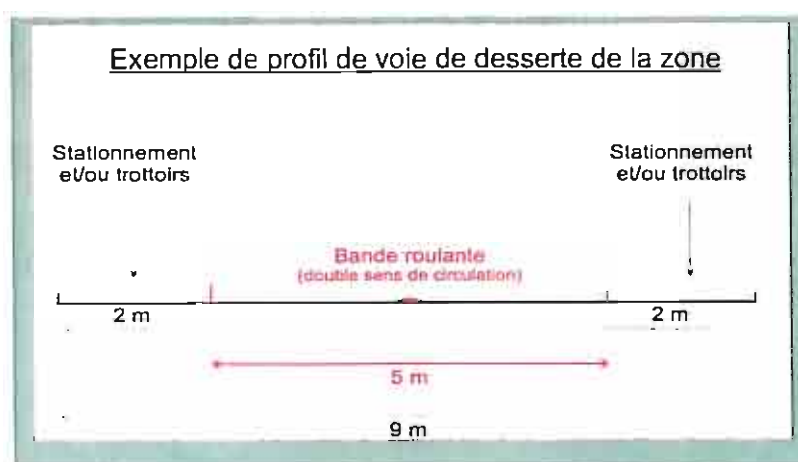


Voies publiques et voies privées ouvertes au public : largeur de l'emprise minimum de 9 mètres pour les voies à double sens et 5 mètres pour les voies à sens unique.





- ❖ Trois accès sont prévus pour desservir cette zone à urbaniser :
 - Deux accès depuis la rue du Grand Der (inscrits au PLU en emplacement réservé n°6 et n°7)
 - Un accès et une desserte depuis le chemin de la Ballastière
- ❖ Une desserte interne (matérialisée à titre indicative) relie l'ensemble des accès prévus, pour assurer une fluidité de circulation.
- ❖ Les voies nouvelles devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :



Voies publiques et voies privées ouvertes au public : largeur de l'emprise minimum de 9 mètres pour les voies à double sens et 5 mètres pour les voies à sens unique.

- ❖ L'aménagement de cette zone devra tenir compte de la desserte d'une habitation existante sur les parcelles cadastrées n°212.
- ❖ Les voiries internes de cette zone à urbaniser pourront être hiérarchisées selon différentes fonctions : desserte automobile, chemin, piéton, cycliste.

